



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20221212-D22-12-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Avenant à la Convention territoriale signée le 24/06/2021 « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir » des communes d'Épernon et de Hanches

ENTRE

L'État, représenté par Madame Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir,

Le Conseil régional Centre-Val de Loire, représenté par Monsieur François BONNEAU, son Président,

Le Département d'Eure-et-Loir, représenté par Monsieur Christophe LE DORVEN, son Président,

Le groupe de la Banque des Territoires représenté par Madame Sophie FERRACCI, Directrice régionale de la Banque des Territoires,

ET

- **La Commune d'Épernon**, représentée par Monsieur François BELHOMME, son Maire,
- **La Commune de Hanches**, représentée par Monsieur Jean-Pierre RUAUT, son Maire,

Vu la convention territoriale « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir » des Communes d'Épernon et de Hanches signée le 24 juin 2021 ;

Préambule

La politique « bourgs centres » s'appuie sur le protocole signé le 17 décembre 2018 et son avenant signé le 31 août 2022, entre l'Etat, le Conseil régional Centre-Val de Loire, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et la Banque des Territoires, qui souhaitent développer des politiques spécifiques avec les bourgs-centres fondées sur des démarches de projet intégré. Les objectifs de cette politique sont d'assurer un maillage équilibré du territoire départemental, via le renforcement des pôles de proximité et de stimuler l'activité et l'attractivité des bourgs-centres. Il s'agit de privilégier une logique de projet transversal, et de prendre en compte les enjeux spécifiques à la ruralité.

La convention territoriale « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir » de la Commune d'Épernon et de Hanches a été signée le 24 juin 2021. Suite à la demande des communes et après accord des partenaires, il est proposé de prolonger les délais de la convention territoriale.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20221212-D22-12-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention territoriale « Bourg-Centre » jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Modification du contenu de la convention initiale

L'article IV « Durée de la convention » est modifié comme suit :

« La convention initiale est prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. »

Article 3 : Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Françoise SOULIMAN

François BONNEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

LA DIRECTRICE RÉGIONALE
DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Christophe LE DORVEN

Sophie FERRACCI

LE MAIRE DE LA COMMUNE
D'EPERNON

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE HANCHES

François BELHOMME

Jean-Pierre RUAUT

À
Le :